



Conseil Municipal

Extrait du Registre des Délibérations

Réunion du 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 16 mai 2019.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de procurations de vote :	03

PRESENTS

M. DAURÉ Jean-François, Maire
M. BONNET Jacky, Mme AVRIL Annie, M. GOURDON Jean-François, Melle SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, Mme FOURRIER Maud, et Mme CHEVALEYRE Chantal, Adjoints
Mme CLERAC Marcelle, Mme RIVOISY Martine, Mme BILLAUD Marie-Christine, M. O'BYRNE Jean-Pierre, M. GUITARD Daniel, M. BELLEFAYE Jacques, Mme ROUSSEL Christine, M. DORE Jean-Jacques, Conseillers municipaux.

EXCUSES - ABSENTS

Mme DUMAINE Francine, Mme PICHON Delphine, M. COURTEAU Frédéric, Mme LOBIT Christelle, M. BESSON Luc, M. BLONDEL Eric, Mme HOURY Marylin, M. DEPLANQUE BALZANO Pierre, Mme THOMAS Dolorès, M. PENELLE François.

PROCURATIONS DE VOTE

M. LAMBERT Christian à M. TEXIER Philippe
M. AUBINEAU Joseph à O'BYRNE Jean-Pierre
M. BOUAZZA Laïd à Mme BILLAUD Marie-Christine

SECRETAIRE DE SEANCE

M. O'BYRNE Jean-Pierre



**PROPOSITION DE CHARTE D'ENGAGEMENT
(VILLES & TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »)
DELIBERATION N°2019/05 – 078**



**PROPOSITION DE CHARTE D'ENGAGEMENT
(VILLES & TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »)
DELIBERATION N°2019/05 – 078**

Objet : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

Considérant :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont «*des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants*» (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »,

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »,

La commune de la Couronne s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville de La Couronne consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER la charte exposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire,

Jean-François DAURÉ



Envoyé en préfecture le 04/06/2019

Reçu en préfecture le 04/06/2019

Affiché le 05/06/2019



ID : 016-211601133-20190527-2019_05_078-DE

